



**AVIS DE RENOUELEMENT
D'UNE SUSPENSION PROVISOIRE
DU DROIT D'EXERCICE**

Dossier n° : 06-25-03595

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue séance tenante le 16 juin 2026 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, renouvelé la suspension provisoire immédiate d'exercer la profession d'avocat et d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre de **M. Leonardo Rizzuto** (n° de membre : **199217-1**), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et Laval.

Le Conseil de discipline a ordonné le renouvellement de la suspension provisoire immédiate d'exercer la profession d'avocat et d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre, qu'il avait ordonné initialement par décision rendue le 2 juillet 2025 et renouvelée les 29 octobre 2025 et 25 février 2026.

La suspension provisoire immédiate d'exercer la profession d'avocat et d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre de **M. Leonardo Rizzuto** demeure en vigueur jusqu'à la première des éventualités énoncées aux termes de l'article 122.0.4 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 10 juillet 2026

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale adjointe